



Mairie
20 Chemin du Pic
07130 SAINT ROMAIN DE LERPS
Tél : 04 75 58 50 93 - Fax : 04 75 58 51 08
mairie@saint-romain-de-lerps.fr

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE ET DE L'INTERCLASSE Scolarité 2023-2024

Préambule :

Considérant que, dans l'intérêt des usagers, du personnel communal et du respect des règles d'hygiène et de sécurité, il convient de réglementer le fonctionnement du service public de cantine scolaire et de fixer les mesures d'organisation générales du service. Il est complété en annexe par la charte de vie et de savoir vivre. La cantine est un service facultatif, organisé au profit des enfants.

Ce service a une vocation sociale mais aussi éducative.

Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale.

Elle se décline en plusieurs objectifs :

- Créer les conditions pour que la pause méridienne soit agréable, s'assurer que les enfants prennent leur repas,
- Veiller à la sécurité des enfants,
- Veiller à la sécurité alimentaire
- Favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants.
- Règles générales

L'accueil des élèves des établissements scolaires de la commune est conditionné au fait qu'ils soient propres, ce qui sera attesté par les parents en acceptant le présent règlement.

Les menus de la semaine seront affichés à la Mairie, à l'école et sur le site de la commune ainsi que sur le portail famille.

Il est recommandé aux parents d'éviter que leurs enfants soient en possession d'objets de valeur, la commune déclinant toute responsabilité en cas de perte ou de vol de ces objets.

Bénéficiaires

Le service est ouvert aux enfants scolarisés dans les écoles de la commune, ayant dûment remplis les formalités d'inscription.

Tarifs du restaurant scolaire

Une tarification sociale qui tient compte des revenus des familles et de leur lieu de résidence dans le cadre du projet « Cantine à 1 euro » a été votée :

| Quotient Familial | Tranche | Prix du ticket |
|---|-----------|----------------|
| De 0 à 499 euros | Tranche 1 | 0,70 euro |
| De 500 à 799 euros | Tranche 2 | 1 euro |
| Au-delà de 800 euros | Tranche 3 | 5 euros |
| Pour les habitants hors St Romain de Lerps | | 5,20 euros |

Quotient Familial

Une convention avec la CAF a été signée afin de faciliter les démarches administratives.

Le personnel en charge de la gestion administrative de la cantine et Numérian auront accès au quotient familial des familles bénéficiant « du dispositif cantine à 1 euro » (numéro d'allocataire demandé dans le bulletin d'inscription cantine).

Les familles éligibles au dispositif « cantine à 1 euro » sont libres de nous communiquer ou non leur numéro d'allocataire.

Sans ce dernier le tarif de la tranche 3 sera appliqué.

Assurance

L'assurance de la commune couvre les utilisateurs en cas d'accident dont la responsabilité lui incomberait.

Les parents s'engagent à souscrire une assurance responsabilité civile et à en fournir les coordonnées lors de l'inscription.

Médicaments et allergies

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments sauf si un Protocole d'Accord Individualisé (P.A.I.) le prévoit. L'état de santé d'un enfant nécessitant un régime alimentaire particulier (allergie, intolérance alimentaire ou maladie chronique ou momentanée) devra obligatoirement être signalé par écrit au secrétariat de la mairie. Un P.A.I. pourra être mis en place en collaboration avec l'équipe de santé scolaire et les équipes enseignantes, le cas échéant. Un exemplaire de ce P.A.I., validé par le médecin scolaire, sera transmis au secrétariat de la mairie, visé par la famille.

Les agents communaux recevront toutes les informations nécessaires au respect de ces P.A.I., de l' élu en charge des affaires scolaires. En cas d'allergie grave, les parents devront fournir un panier repas. Dans les cas de P.A.I. pour lesquels la famille fournit le panier repas, un montant forfaitaire, prévu par délibération sera dû afin de couvrir les frais d'accueil et de surveillance de l'enfant.

Modalités d'inscription

Pour s'inscrire au service de cantine, les parents doivent se rendre à la mairie afin de créer un compte famille.

Pour les renouvellements, les parents doivent passer en mairie afin de valider les informations enregistrées à la mairie.

Les formalités d'inscription ou de renouvellement devront être effectuées au plus tard le vendredi qui précède le jour de la rentrée. Dans le cas contraire, l'(les) enfant(s) ne pourra (ont) être accueilli(s).

Un exemplaire du règlement intérieur accompagné de son annexe intitulée Charte de vie et de savoir-vivre seront remis aux parents qui doivent retourner le récépissé attestant qu'ils ont pris connaissance de ces derniers. Ces formalités concernent chaque enfant susceptible de fréquenter, même exceptionnellement, le restaurant scolaire.

Modalité de réservation

Les réservations des repas sont obligatoires via l'adresse

<https://stromaindelerps.numerian.fr/>

Les repas de la semaine doivent être réservés au plus tard le vendredi de la semaine précédente avant 12h00.

Aucun enfant non inscrit ne sera admis à la cantine sans réservation du repas sauf cas exceptionnel motivé auprès des services de la maire (maladie, accident...) après accord de la mairie l'inscription de l'enfant sera validée. Le prix du repas sera majoré de 50%.

- Majoration de 2.50 euros pour les Lerpsois, pour oubli d'inscription **par délibération 22_08** du conseil municipal du 4 avril 2022.

- Majoration de 2.60 euros pour les non-résidents de la commune, pour oubli d'inscription **par délibération 22_22** du conseil municipal du 9 mai 2022.

Un repas réservé et non annulé ne sera pas remboursé et il ne sera pas fait d'avoir.

Les absences (médicales) sur des créneaux réservés par les familles seront remboursés (avoir) sur justificatifs fournis sous 48 heures.

En cas de départ d'un enfant dans la matinée, le prix du repas ne sera pas remboursé.

En cas d'absence imprévue des enseignants et si l'école demande aux parents de garder leurs enfants, un avoir sera généré sur le compte de la famille.

Si la cantine n'est pas en mesure de recevoir les enfants pour une raison majeure, les parents ayant été avertis recevront un avoir sur leur compte.

Par mesure de vérification, lors de la rentrée dans les classes, un pointage des enfants sera effectué.

Les paiements se font sur le portail famille, par carte bancaire (paiement d'avance).

Les familles qui n'ont pas accès à internet ou qui ne souhaitent pas régler par carte bancaire, doivent réserver et payer directement auprès du secrétariat de la mairie.

Discipline et respect

Élément déterminant du bon déroulement des heures du restaurant scolaire, le personnel affichera une autorité ferme et une attitude d'accueil, d'écoute, d'attention à chaque enfant. Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre la classe du matin et celle de l'après-midi. Il est donc nécessaire qu'il y règne de la discipline.

Les enfants devront donc respecter des règles ordinaires de bonnes conduites, comme par exemple : respecter le personnel et ses copains, ne pas jouer avec la nourriture, ne pas crier... (Cette liste n'est pas limitative).

Lors du rassemblement et du trajet pour se rendre à la cantine scolaire et pour en revenir, le personnel d'encadrement veille à maintenir le calme et assure la sécurité pour le trajet à pied. Le personnel d'encadrement intervient pour faire appliquer ces règles.

Il fera connaître à la directrice de l'école et au Maire, tout manquement répété à la discipline. En cas d'indiscipline grave et répétée, de détérioration volontaire du matériel, après un avertissement signifié aux parents resté sans effet, une exclusion temporaire (une semaine) sera prononcée.

En cas d'absence d'amélioration du comportement de l'enfant, l'exclusion définitive sera prononcée par le maire. Cette exclusion définitive n'est valable que pour l'année scolaire en cours.

Le personnel

Le temps de l'interclasse est assuré par des animateurs de la tribu et des agents municipaux.

Le personnel est tenu au devoir de réserve et de discrétion professionnelle.

Le personnel est chargé de :

Faire l'appel pour confirmer les présences, signaler toute absence ou présence d'un enfant non-inscrit

Prendre en charge les enfants déjeunant au restaurant scolaire

Veiller à une bonne hygiène corporelle

Prévenir toute agitation et faire preuve d'autorité, ramener le calme si nécessaire en se faisant respecter des enfants et en les respectant

Observer le comportement des enfants et informer le directeur de l'école ou le maire des différents problèmes

Prévenir la mairie dans le cas où le comportement d'un enfant porte atteinte au bon déroulement du repas

Consigner les incidents sur un cahier de liaison.

Il est absolument interdit de fumer à l'intérieur du restaurant scolaire même en dehors des heures d'utilisation du restaurant par les enfants. Aucun animal ne doit y pénétrer.

Sécurité

Si un enfant doit quitter le restaurant pour quelques raisons que ce soit, ce n'est qu'avec un responsable de l'enfant ou un adulte autorisé dont le nom sera consigné dans le cahier de liaison suivi de la signature.

En cas d'accident d'un enfant durant ce temps d'interclasse, le surveillant a pour obligation :

D'apporter les premiers soins en cas de blessures bénignes.

De faire appel aux urgences médicales (pompiers, SAMU) en cas d'accident, de choc violent ou de malaise et de prévenir les parents qui auront, au moment de l'inscription, communiqué le ou les numéros de téléphone où ils sont joignables à tout moment ainsi que le numéro d'une autre personne à prévenir en cas d'urgence. Le service de restauration scolaire aura la liste de ces coordonnées téléphoniques.

A l'occasion de tels événements, la cantinière rend compte immédiatement dès que l'enfant est évacué et consigne par le biais d'un rapport sur le cahier de liaison, il mentionne le nom, le prénom, les dates, heures, faits et circonstances de l'accident.

Ouverture de la cantine scolaire

Le service de restauration scolaire fonctionne pendant les périodes scolaires de 11h30 à 13h20. Il débute le premier jour de la rentrée scolaire et se termine le dernier jour de classe.

Acceptation du règlement

Les parents qui inscrivent leurs enfants au restaurant scolaire acceptent de fait le présent règlement.

Le Maire se réserve le droit d'exclusion en cas de non-respect dudit règlement.

Rappel

La restauration scolaire municipale est un service proposé aux familles. Il n'a pas de caractère obligatoire.

Les parents doivent nous aider à faire respecter ce règlement en rappelant à leurs enfants, les règles élémentaires qu'impose la vie en collectivité.

Ce règlement intérieur a été élaboré dans un seul et unique objectif : permettre à vos enfants de faire du temps repas un moment de détente et convivialité.

Modification du règlement intérieur

Ce règlement pourra faire l'objet de modification en cours d'année par le conseil municipal.

Ce présent règlement est à rendre signé avec la notion « lu et approuvé » au plus tard le vendredi 30 Juin 2023 à la Direction de votre école,

Représentant légal

Nom prénom :.....

Signature du parent

Enfants

Nom prénom :.....

Signature de Mme le Maire

